

RÉINSCRIPTION Famille 2023/2024

Enfants nés (ou à naître) entre le 1er janvier 2017 et fin 2023



L'inscription sera effective à la réception de TOUTES les pièces demandées. Seuls les dossiers des enfants âgés de moins de 6 mois à la date de l'inscription dérogent à cette règle (dérogation concernant uniquement l'envoi différé du certificat médical et de la photocopie des injections vaccinales)

NOM	PRENOM	Sexe F/M	Date de Naissance	Groupe souhaité	Ré-inscription	Certificat médical	Copie vaccins
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

PARENTS

NOM	PRENOM	Profession	Animateur REGULIER	Justificatif domicile	Chèque cotisation
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>		

RESERVE A L'ASSOCIATION

Note : Pour des raisons d'assurance et de licence, si chacun des parents est susceptible d'assurer l'animation régulière, merci de cocher pour chacun (il ne s'agit pas de « double animation »).

Email (**INDISPENSABLE !** Écrivez en majuscule lisiblement) : _____

Adresse complète : _____

Téléphone : _____

Attestation d'inscription (pour comité d'entreprise, ...) oui non

DROIT A L'IMAGE : J'autorise l'Association À L'EAU BEBE REZE à reproduire ou présenter des photographies prises par ses membres lors des activités de l'Association et représentant moi-même ou des personnes (enfants et parents) listées ci-dessus, pour les usages suivants :

- Publication dans une revue, ouvrage ou journal : OUI NON
- Présentation sur un site internet désigné : www.aleaubebe.net OUI NON

Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la ou des photographies ne devront pas porter atteinte à ma réputation ou à ma vie privée.

L'association ne fonctionne QUE par le bénévole!

Pour nos enfants, il est donc important de s'y investir autant que possible ! Pour assurer toutes les séances, il est primordial de recruter 20 parents animateurs réguliers qui accompagneront, par roulement, notre MNS environ 1 samedi sur 6 sur la saison. À défaut d'être animateur régulier, l'inscription à l'association implique une participation obligatoire d'au moins 2 matinées dans la saison en tant que parent bénévole via le site www.aleaubebe.net/Animateurs

LES PIÈCES A FOURNIR

- ✓ Le certificat médical de moins de 3 mois de « Non Contre-Indication » à la pratique de l'activité en piscine
- ✓ Photocopie des 2 ou 3 premières injections du vaccin antidiphtérique et du vaccin antitétanique avec le nom de l'enfant
- ✓ Photocopie d'une attestation de domicile de l'année en cours
- ✓ Chèque de cotisation à l'ordre de « À L'EAU BEBE REZE » : 1 enfant = 85 € ; 2 enfants = 145 € ; 3 enfants = 205 €

LES GROUPES sont répartis de la façon suivante :

	1	2	3	4
Créneau	9h30 - 10h00	10h05 - 10h45	10h50 - 11h30	11h35 - 12h15
Âge indicatif des enfants*	De 6 à 18 mois	De 18 mois à 3 ans	+ de 3 ans	+ de 4 ans

*L'âge est purement indicatif, des ajustements pourront être effectués par l'Association selon la composition des fratries et/ou afin de garantir un équilibre entre les groupes.

INFORMATIQUE ET LIBERTES : Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à contact@aleaubebe.net

Veuillez lire et signer le règlement intérieur au dos



REGLEMENT INTERIEUR

Dernière mise à jour : 10/06/2020

Article 1. L'activité concerne en priorité les enfants résidant à Rezé, âgés de 6 mois (vaccinations nécessaires pour la vie en collectivité faites) à 5 ans (fin de grande section maternelle), ou exceptionnellement ceux de communes limitrophes ne possédant pas ce type d'activité.

Article 2. Toute famille n'ayant pas un dossier complet pour son enfant ne pourra accéder au bassin (certificat médical et copie vaccination antidiphthérique et antitétanique à jour avec les 2 premières injections minimum).

Article 3. Cinq places prioritaires sont réservées pour des enfants handicapés, dans les limites d'âges définies par l'Association.

Article 4. ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS - Dans le bassin, **chaque enfant doit obligatoirement être accompagné par un adulte au MINIMUM ou deux adultes au MAXIMUM.** L'association interdit la présence des frères ou sœurs mineurs (non adhérents ou non baigneurs) autour du bassin pour les raisons suivantes : assurance - responsabilité de l'association et des maîtres-nageurs, frustration, ennui des enfants, vigilance particulière des animateurs et des parents. Sous réserve d'acceptation par la piscine, les éventuels adultes accompagnants restant sur le bord de la piscine doivent être en short et tee-shirt

Article 5. HORAIRES – A l'inscription, chaque enfant est affecté à un groupe. Chaque groupe se baigne pendant une plage horaire déterminée qui doit être respectée. **Il ne sera pas possible d'accéder à sa séance au-delà d'un quart d'heure avant et après le créneau d'affectation.** Les changements de groupe en cours d'année ne sont pas autorisés.

Article 6. CARTE D'ACCES – Une carte d'accès est remise à chaque famille lors de la première inscription contre une caution de 3 euros. Cette caution est encaissée par l'Association puis restituée à la famille lorsque celle-ci quitte l'association et restitue la carte (un RIB est demandé). Cette carte est donc susceptible d'être conservée plusieurs années par les familles, il faut en prendre soin ! En cas de perte, toute nouvelle carte sera facturée 10 euros par l'Association. La caution est à verser lors de l'inscription. En cas d'absence aux dates de distribution la carte sera remise lors des séances suivantes. Il est possible de demander 2 cartes pour une famille en versant 2 cautions lors de l'inscription.

Article 7. FEUILLE DE PRESENCE – A chaque séance, les familles doivent se présenter à la table d'émargement tenue par les animateurs (entrée des vestiaires collectifs) pour faire inscrire leur(s) enfant(s) et le(s) accompagnateur(s).

Article 8. ASSIDUITE - Par respect pour les personnes restées sur liste d'attente, nous vous demandons une présence régulière aux séances. Un bilan de fréquentation sera fait à mi-parcours pour étudier votre dossier. Les actions/décisions suivants pourront être prises : rappel par email ou par téléphone, non-prioritaire pour une réinscription, désinscription... Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 9. VESTIAIRES - Dans le cadre des bébés nageurs, TOUS Les vestiaires sont mixtes. Les casiers et les vestiaires collectifs de la piscine sont à la disposition des membres de l'Association. Celle-ci décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des effets déposés. Les poussettes doivent rester dans le hall d'entrée de la piscine. Pour des questions d'hygiène, les vestiaires sont nettoyés en cours de matinée. Merci de faciliter cette tâche

- en plaçant vos affaires sur les portes manteaux ou dans les casiers
- en respectant les n° de vestiaires attribués à votre groupe.

Article 10. ADMISSION AU BASSIN

- La douche et le maillot de bain sont obligatoires pour tous (des baignoires et jets d'eau au bord du bassin sont à la disposition des enfants). Les baignoires sont à vider dans les vestiaires.
- Les couches spéciales pour la baignade ne sont pas du tout nécessaires
- L'utilisation du grand toboggan de la piscine s'effectue sous la responsabilité de(s) l'accompagnateur(s) de l'enfant
- Les chaussures sont interdites sur les plages (autour du bassin)
- **Il est interdit de manger autour du bassin et dans les vestiaires**
- Les personnes ayant des verrues ou des maladies contagieuses ne sont pas autorisées à se baigner
- Pour les enfants en cours d'apprentissage de la propreté, 3 pots sont disponibles auprès des animateurs.

Article 11. Chaque famille est tenue d'assurer au moins deux fois dans l'année une matinée en tant qu'animateur bénévole.

Article 12. Les animateurs se réservent le droit d'annuler une séance s'ils ne sont pas assez nombreux. Outre la présence des parents et de l'équipe d'animation, la surveillance est assurée par la présence d'un MNS. En cas d'absence de celui-ci, les séances seront annulées.

Article 13. L'Association rappelle que l'animateur est un parent adhérent et bénévole. Outre son rôle de conseil, il est aussi garant des objectifs de la FAAEL. A travers les échanges qu'il aura avec vous, il essaiera de vous faire vivre l'activité le mieux possible.

Article 14. L'entrée gratuite de la piscine correspond uniquement à l'activité « A l'eau bébé ». De ce fait, elle n'autorise pas l'accès au grand bassin.

Article 15. En vertu de la politique de respect de la vie privée dans le règlement intérieur de la piscine, la prise de photos est interdite dans l'enceinte de l'établissement.

Article 16. RGPD - En transmettant un dossier d'inscription, la famille adhérente accepte que les données personnelles ses membres (enfants et adultes) fassent l'objet d'un traitement automatique dans le respect de la loi « informatique et libertés » et la nouvelle réglementation Européenne sur la protection des données personnelles.

J'ai lu et j'accepte le règlement.

Date :

Signature :